

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 22 FEVRIER 2007

Le gouvernement, réuni le 22 février 2007, a arrêté un avant-projet de loi du pays, des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Aménagements fiscaux pour la mine et la métallurgie

Le gouvernement a arrêté un avant-projet de loi du pays qui a pour objet d'exonérer de l'impôt sur les sociétés les plus-values réalisées par les sociétés minières et métallurgiques à l'occasion de la réévaluation de leurs actifs lorsque ces plus-values contribuent à la prise de participations au capital de sociétés métallurgiques.

En effet, comme dans d'autres secteurs économiques, on observe des réorganisations de la filière nickel accompagnées d'investissements importants.

Le but de cette mesure est de permettre à la filière calédonienne de se renforcer et, ainsi, de mieux faire face à la concurrence mondiale. Néanmoins, ces opérations doivent bénéficier à la collectivité en termes d'emploi et de retour fiscal. Aussi, l'exonération n'est-elle accordée que sous plusieurs conditions :

- Les titres miniers réévalués doivent être apportés à une société calédonienne détenue à plus de 50 % ;
- les principaux massifs miniers regroupant les titres miniers réévalués doivent faire l'objet d'une exploitation dans un délai de cinq ans ;
- le minerai utilisable doit être cédé à une société métallurgique, calédonienne ou non, contrôlée au moins à hauteur de 35 % par la société apporteuse.
- Ces investissements doivent être pérennes (durée de détention au moins égale à vingt ans).

L'amiante industriel interdit

Le gouvernement a pris un arrêté interdisant la fabrication, l'importation, l'emploi, et la vente de l'amiante sous toutes ses formes à partir du 1^{er} avril 2007. Toutefois, à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2011, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules automobiles d'occasion ni aux appareils ou engins de travaux publics, agricoles, forestiers et miniers mis en circulation avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté de façon à laisser aux propriétaires le temps de s'adapter. Ca ne devrait éventuellement concerner que ceux qui possèdent un véhicule importé d'un pays hors de l'Union européenne.

Ce texte, prévu par le plan santé-sécurité au travail 2006-2008 mis en œuvre par la Direction du travail et de l'emploi, vient compléter la réglementation en vigueur qui, jusqu'à aujourd'hui, ne concernait que la protection des travailleurs à travers la délibération 211/CP du 15 octobre 1997.

Cet arrêté devra, par la suite, être complété par d'autres dispositions :

- la modification de la délibération 211 CP prise en 1997 en ce qui concerne la protection des travailleurs, pour la rendre adéquate aux données techniques et scientifiques actuelles,

- l'obligation pour les entreprises, institutions et particuliers d'effectuer des diagnostics sur les bâtiments dont ils sont propriétaires afin de faire disparaître toute trace d'amiante et de prévoir des conditions particulières lors d'éventuels travaux de démolition.

Prêts garantis pour la SIC

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération accordant la garantie de la Nouvelle-Calédonie à des contrats de prêt d'un montant total de 4.264.778.167 CFP passés entre la SIC et la Caisse de Dépôt et Consignations dans le cadre du financement de plusieurs programmes immobiliers : Tourmaline 4, Tuband 5 et 6, Collines d'Auteuil, Le Parc de la Mangrove, Les Jardins de Yahoué, Le Castex, La Corvette et la Caravelle.

Le diplôme de moniteur-éducateur se structure

Le Congrès a créé en novembre 2006 le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement a pris quatre arrêtés qui précisent la mise en œuvre de cette filière : modalités d'accès à cette formation, principes généraux de la formation, allègements de formation pouvant être accordés, et modalités de certification conduisant à la délivrance du diplôme.

Les bourses pour 2007/2008

- La direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie gère actuellement 38 bourses avec affectation spéciale. Pour l'année universitaire 2007/2008, 13 nouvelles bourses sont susceptibles d'être attribuées, compte tenu des retours prévus après accomplissement du cycle de formation.

Le gouvernement a donc pris un arrêté fixant la liste des diplômes pouvant faire l'objet de recrutement sur titre entre 2007 et 2012 et par conséquent pouvant donner lieu à l'attribution d'une bourse avec affectation spéciale, selon les besoins identifiés par les différentes collectivités.

- Par ailleurs, le gouvernement a décidé d'accorder 23 bourses territoriales de formation professionnelle continue.

Divers

- Le gouvernement a désigné, par arrêté, Déwé GORODEY présidente du conseil d'administration de la toute nouvelle Académie des Langues kanak (ALK). Charles WASHETINE est l'autre représentant de la Nouvelle-Calédonie dans le CA.
- Pendant trois semaines, du 19 février au 10 mars, période de rentrée scolaire, la société Hachette Calédonie s'est vue accorder par arrêté une dérogation temporaire qui porte la durée maximale hebdomadaire du travail de 48 heures à 55 heures.
- Le gouvernement a pris quatre arrêtés octroyant ou renouvelant des agréments de transport nautique à caractère touristique aux navires « Averell », « Naema », « Awa », « Iume », « In Situ », « Yaka » et « Yaba ».
- La société CTM, sous-traitante de la SLN, et empêchée de travailler par le blocage syndical d'octobre 2006, a été admise au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage pour trois salariés.
- Comme d'autres sociétés avant elle, l'entreprise Golder Associates, effectuant des travaux sur le chantier du projet Koniambo, est autorisée par arrêté à faire effectuer à ses salariés détachés un horaire de travail pouvant atteindre une durée maximale de 60 heures par semaine.
- Dans le cadre de l'élection des représentants des retraités au conseil d'administration de la Caisse Locale de Retraites (CLR), le gouvernement a fixé par

arrêté la clôture du dépôt des listes au vendredi 23 mars à 12h. Quant aux votes, ils devront parvenir à la CLR entre le 14 et le 25 mai à 12h, délai de rigueur. Un second arrêté fixe la liste des quelques 2700 électeurs inscrits.

- Le gouvernement a fixé au 31 mai 2007 la date du scrutin de la première élection du conseil de l'ordre des sages-femmes.
 - Par un décret du 25 janvier 2007, l'Etat a revalorisé les traitements de ses agents de 0,8%. A compter du 1^{er} février 2007, la Nouvelle-Calédonie prendra en compte, dans les mêmes proportions, cette revalorisation pour le traitement des agents des services publics.
 - Mmes Brenda Delmas, Brigitte Bayette et M. Frédéric Dembele sont autorisés à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
 - Le gouvernement a demandé au Congrès l'ouverture d'une session extraordinaire afin que soient examinés plusieurs projets de loi du pays et autres textes urgents.
-
- Consulté par l'Etat, le gouvernement a émis un avis favorable au projet d'arrêté portant désignation des électeurs, membres titulaires et suppléants des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du Congrès et des assemblées de province, et du tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin.